



ANNEXE 3 : CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT CHARLES

PRÉAMBULE

L'ensemble scolaire Saint Charles met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de son activité.

Il met ainsi à disposition de toute personne susceptible de les utiliser, des outils informatiques et de communication (service internet, les réseaux et services multimédias) indispensables au bon fonctionnement et au développement de ses missions, métiers et fonctions.

La présente charte définit les conditions générales d'accès et les règles d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'ensemble scolaire Saint Charles.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale, ainsi que celle de l'Établissement Saint Charles.

La présente charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Les présentes dispositions ont pour finalité de préserver à la fois les intérêts de l'ensemble scolaire Saint-Charles, des élèves, des enseignants, des intervenants extérieurs et de ses salariés.

L'utilisation des moyens informatiques s'inscrit dans le **respect de la loi et des règles de bonne conduite** de l'Enseignement Catholique et de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 1 – RESPECT DE LA LÉGISLATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et, le cas échéant, sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS

L'Établissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques les services d'accès aux réseaux internet/intranet, et dans ce cadre :

- Met à la disposition des utilisateurs des ordinateurs reliés en un réseau pédagogique. Ces ordinateurs sont équipés des logiciels dédiés à l'enseignement et ont accès à internet.
- Met à la disposition des personnels de l'administration des ordinateurs reliés sur un réseau administratif. Chacun de ces ordinateurs est dédié à une utilisation réservée au service administratif auxquels ils sont affectés.
- Fournit un réseau Wifi accessible aux équipements personnels des utilisateurs.
- L'accès aux différents services proposé s'effectue à l'aide d'identifiants de connexion individuels. Ils sont personnels et ne doivent pas être cédés à un tiers.

❖ ARTICLE 2.1 – PARTICULARITÉS DE L'ACCÈS WIFI

- Le réseau Wifi est réservé aux personnels, aux enseignants et intervenants, aux élèves internes uniquement. L'accès au réseau Wifi s'effectue par l'intermédiaire d'un portail captif obligeant l'Utilisateur à s'authentifier. Les services proposés par le réseau wifi sont :
 - La consultation des sites internet web.
 - L'utilisation des services de messagerie disponibles sur internet.

❖ ARTICLE 2.2 – CAPACITÉS TECHNIQUES

L'Établissement s'est doté de moyens permettant de proposer des services à l'ensemble de la communauté de l'Établissement :

- Tous les ordinateurs de l'Établissement sont connectés en réseau et bénéficient d'un accès au réseau Internet.
- Chaque utilisateur bénéficie d'un espace personnel limité pour y stocker ses fichiers de travail.
- Chaque groupe d'utilisateurs bénéficie d'un espace commun par classe, discipline ou services.
- L'accès aux services offerts peut avoir lieu :
 - depuis les ordinateurs de l'Établissement
 - depuis son équipement personnel en utilisant l'accès Wifi pour accéder au réseau Internet.
 - depuis son domicile pour les services disponibles sur Internet.

ARTICLE 3 – DÉFINITION ET DROITS DE L'UTILISATEUR

❖ ARTICLE 3.1 – DÉFINITION DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur peut être un étudiant, un élève, un personnel enseignant, un personnel de l'administration ou un intervenant extérieur.

3.1.1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Établissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1-2 et 3-1-3.



3.1.2 L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3.1.3 Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur. Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques soient mis à la disposition de l'Utilisateur, l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

❖ **ARTICLE 3.2 – DROITS DE L'UTILISATEUR**

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1.

S'agissant des élèves, le droit d'accès est valable pour l'année scolaire en cours. Il est renouvelé en septembre par l'acceptation de la charte de la nouvelle année scolaire.

L'Utilisateur peut demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement fait bénéficier à l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

❖ **ARTICLE 4.1 – RESPECT DE LA LOI**

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1er août 2000)

L'Établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de l'Établissement n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le représentant légal de l'Établissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

L'Établissement s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens. L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 sept. 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.



❖ **ARTICLE 4.2 – DISPONIBILITÉ DU SERVICE**

L'Établissement, s'efforce dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

❖ **ARTICLE 4.3 – MESSAGERIE ELECTRONIQUE**

L'Établissement peut proposer un service de messagerie aux utilisateurs en fonction des besoins. Ce service de messagerie est réservé à un usage strictement professionnel.

L'Utilisateur peut aussi utiliser un autre service de messagerie disponible sur le réseau internet.

L'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

❖ **ARTICLE 4.4 – PROTECTION DES ÉLÈVES ET NOTAMMENT DES MINEURS**

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet et des réseaux numériques. L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveau très divers.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'enceinte de l'Établissement mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement répréhensible.

Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. Ces mesures ont été prises par l'Établissement, cependant, il appartient à l'enseignant au plus près de la situation pédagogique, de prendre l'éventuelle décision de prévenir le chef d'Établissement et le service informatique pour mettre en place de nouvelles mesures adaptées à la situation.

❖ **ARTICLE 4.5 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL DE L'UTILISATEUR**

L'ensemble des modalités de la RGPD sont apportées dans le texte de **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978** relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et suivantes, ainsi qu'au **JOUE L127 2 du 23 mai 2018** (Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE RGPD)

Pour l'ensemble scolaire Saint-Charles, la maîtrise de vos données à caractère personnel et le respect de votre vie privée est une question centrale car elle s'inscrit dans la continuité de nos valeurs notamment de confiance et de transparence. L'Établissement s'engage donc à protéger votre vie privée en garantissant la confidentialité de vos informations personnelles traitées dans le strict respect du cadre légal.



A cet effet, pour assurer la protection des données personnelles, il est essentiel d'instaurer des normes et procédures uniformisées afin de garantir un traitement efficace et licite de ces données.

○ **Champ d'application**

La présente Charte s'applique à l'ensemble des personnes mentionnées en préambule, leurs partenaires et prestataires ainsi que les salariés de ces derniers dès lors qu'ils sont appelés à manipuler des données personnelles.

La charte est diffusée à l'ensemble des utilisateurs par note de service et, à ce titre, mise à disposition sur le site de l'Établissement Saint Charles (<http://www.scharles.net>) et dans le dossier commun accessible à tous du réseau interne (Saint Charles T:)

Elle est systématiquement remise à tout nouvel arrivant. Des actions de communication internes sont organisées régulièrement afin d'informer les utilisateurs des pratiques recommandées.

Elle décrit les principes fondamentaux et les méthodes applicables au traitement par l'Ensemble scolaire Saint-Charles des demandes des personnes concernées, afin d'agir en conformité à la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles. *Notamment lorsqu'ils répondent à des demandes de personnes, internes ou externes, faisant valoir leurs droits au titre du RGPD en tant que personnes concernées.*

○ **Définitions des notions**

Les données personnelles : « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement (nom, prénom, photo, mail nominatif, données RH des collaborateurs, etc) ou indirectement (code identifiant, numéro de sécurité sociale) ou par regroupement (une plaque d'immatriculation, un numéro de téléphone), par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres », identifiée ou identifiable directement ou indirectement ou par regroupement d'informations

Traitement: s'entend de toute activité impliquant l'utilisation de données personnelles. Cela inclut l'obtention, l'enregistrement ou la détention de données personnelles, ou toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur les informations, y compris leur organisation, modification, récupération, utilisation, communication, effacement ou destruction. Le traitement inclut également le transfert de données personnelles à des tiers.

○ **Les données personnelles collectées**

Sont collectées par l'Ensemble scolaire Saint-Charles, des données dites courantes et des données dites sensibles.

Sont considérées comme données personnelles courantes le nom, prénom, état civil, identité, adresse IP, vie personnelle (situation familiale), information d'ordre économique et financier, vie professionnelle (CV, scolarité, formation professionnelle,...), données de localisation, photographie.

Sont ainsi définies comme des données personnelles sensibles le numéro de sécurité sociale, les données bancaires, données de santé, accident du travail, statut handicap, infractions, condamnation, extrait de casier judiciaire.

Ces données sont recueillies, notamment, lors de l'inscription des élèves, du processus de recrutement du personnel de l'Ensemble scolaire Saint-Charles.

Ces données personnelles sont collectées et traitées par l'Établissement uniquement dans les cas autorisés par la réglementation applicable. Ceci est notamment le cas :

- Lorsque les salariés, candidats ont manifesté leur consentement concernant le traitement de leurs données personnelles
- Lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles prises à votre demande
- Pour le respect des obligations légales ou réglementaires par l'Ensemble scolaire Saint-Charles
- Lorsque cela est justifié par les intérêts légitimes de l'Établissement

○ **Finalité des traitements de données**

Il appartient à chaque Collaborateur d'identifier la nature des données dont il a possession et de les traiter en suivant les procédures définies ci-dessous.

Les différentes données collectées sont nécessaires pour l'exécution de nos obligations légales vis-à-vis de l'Administration française, pour la conclusion des contrats de travail, inscription scolaire ainsi que dans le cadre de nos relations avec les prestataires et partenaires.



Ainsi, les différentes finalités des traitements de données sont les suivantes à savoir :

- Formalités auprès de l'Administration française
- Gestion de l'activité salariale (contrats de travail, facturation, bulletin de paie) et professionnelle
- Accès aux locaux de l'Établissement
- Accès aux avantages salariés
- Fournitures de moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Ensemble scolaire Saint-Charles

- **Durée de conservation des données personnelles**

L'Ensemble scolaire Saint-Charles ne conserve vos données que pour la durée nécessaires aux finalités exposées ci-dessus. Cette durée de conservation n'est pas la même selon les données en cause, la nature et la finalité de la collecte étant susceptible de faire varier cette durée. De même, certaines obligations légales imposent une durée de conservation spécifique.

- **Mesures de sécurité**

L'Ensemble scolaire a mis en place les mesures que la protection des données personnelles nécessite de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque (pare-feu, antivirus, anti spam, mot de passe personnel, etc.)

- **Politique de confidentialité**

Conscients du caractère sensible et confidentiel des données de nos employés, élèves et candidats, nous prenons le plus grand soin de leurs informations personnelles en mettant en œuvre des contrôles de sécurité et techniques appropriés. Toute personne qui collabore avec nous et qui manipule ces données doit se conformer aux strictes règles du règlement européen sur la protection des données. Tous nos collaborateurs sont formés pour assurer la protection de vos données. Eu égard à l'importance accordée à la protection des données, les employés de l'Établissement veillent en permanence à ce que leurs données ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés.

Seules les données nécessaires à un service donné seront accessibles aux employés dudit service.

- **Communication des données personnelles**

Les différentes données à caractère personnel sont transmises à différents services au sein de l'Établissement et aux partenaires de communication pour l'exécution des finalités citées précédemment. En effet, elles sont communiquées au service des ressources humaines, service paie, service comptabilité ainsi qu'au service juridique en cas de contentieux.

❖ **ARTICLE 4.6 – CONTRÔLE DES PAGES WEB**

L'Établissement se réserve le droit de contrôler les adresses URL des sites visités en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service Web pour un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte.

❖ **ARTICLE 4.7 – CONTRÔLE DES FICHIERS**

L'Établissement se réserve le droit de contrôler les types de fichiers stockés sur ses serveurs dans le respect de la législation en vigueur.

❖ **ARTICLE 4.8 – CONTRÔLE TECHNIQUE**

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;
L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.



- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

❖ **ARTICLE 4.9 – TÉLÉMAINTENANCE**

Les Services Informatiques sont amenés à se connecter à distance sur les espaces de travail informatisés des utilisateurs fournis par l'Établissement afin d'assurer la maintenance ou de porter assistance à l'utilisateur. Certains personnels de l'Établissement peuvent aussi être amenés à se connecter sur l'espace Ecole Directe des enseignants ou des personnels à ces mêmes fins. À cet effet, ils peuvent visualiser les données affichées à l'écran qui peuvent être confidentielles ou personnelles. Dans la mesure du possible les Services Informatiques préviennent l'utilisateur lorsqu'une intervention est nécessaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

❖ **ARTICLE 5.1 – RESPECT DE LA LÉGISLATION**

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

5.1.1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5.1.2 Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

5.1.3 Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Établissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

**❖ ARTICLE 5.2 – PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DES SERVICES**

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- Utiliser les services proposés dans le cadre du travail qui lui est demandé.
- Utiliser les ressources disponibles avec modération.

5.2.1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...) ;
- ne pas installer de logiciels sur les espaces de travail informatisés de l'Établissement sans l'accord des Services Informatiques.

5.2.2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5.2.3 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser les services proposés pour un usage personnel. Toutefois une certaine tolérance est acceptée pour la consultation d'information personnelle sur internet si celle-ci ne dépasse pas quelques minutes par jour. L'utilisation des radios et télévision en ligne est interdite. Le stockage de fichiers volumineux, de vidéos, de musiques ou de photos personnelles sont interdit sur le réseau informatique.

5.2.4 L'Utilisateur s'interdit de connecter un équipement personnel directement sur le réseau informatique par l'intermédiaire d'un câble. Il doit utiliser le réseau Wifi prévu à cet effet.

5.2.5 L'Utilisateur s'engage à ne pas laisser d'intervenant extérieur utiliser les équipements informatiques de l'Établissement.

5.2.6 L'Utilisateur s'engage à ne pas copier ou transmettre des fichiers disponibles sur le réseau informatique à un tiers ou pour son usage personnel sans autorisation de l'Établissement.

5.2.7 Les Utilisateurs de l'Établissement n'ont pas le droit d'apporter des denrées alimentaires sur les postes informatiques (boisson, nourritures, chewing-gum...).

5.2.8 Les élèves ont l'interdiction de mettre le son sur les postes informatiques sans autorisation d'un enseignant ou doivent utiliser un casque individuel pour ne pas gêner les autres utilisateurs.

❖ ARTICLE 5.3 – UTILISATION RATIONNELLE ET LOYALE DES SERVICES

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

5.3.1 L'Utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5.3.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que professionnel, pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille



des messages, du format des pièces jointes, des destinataires, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

5.3.3 L'Utilisateur accepte un contrôle de l'utilisation de ses données personnelles qui ne pourra porter que sur des indications générales de nommage, de taille, de type, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des fichiers.

5.3.4 L'Utilisateur reconnaît que l'emplacement où il peut enregistrer ses fichiers personnels sur le réseau est identifié par son nom d'utilisateur. Les fichiers stockés dans un emplacement autre que l'espace personnel ne sont pas considérés comme privés et peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur contenu.

5.3.5 L'Utilisateur est autorisé à connecter des supports de stockage amovibles type clé USB ou disque externe sur les ordinateurs de l'Établissement. Ceci uniquement dans le but de récupérer ou d'utiliser ses fichiers personnels.

IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

À Athis-Mons, le 03 février 2021

Sous réserve de nouvelles mises à jour.

Les représentants de l'Établissement :

Murielle FERRARIO
Chef d'Établissement
Ecole maternelle et Élémentaire

Patrick LALAGUE
Chef d'Établissement
Collège / Lycée / SUP'SC
Directeur Coordinateur